Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600545-20251212-2025_06_78-DE

Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025-06-78
Classification : Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes
Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 h, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, maire.
Présents : Mmes Patricia Guillemain, Isabelle Le Blé, Josiane Le Bourne, Marie-Françoise Le Jossec, Mathilde Lepioufle, Jocelyne Lorgeray, Valérie Margnac, Patricia Odaert, Florence Séveno.
MM. Jean-Pierre Dhuy, Michel Drian, Alain Halter, Yves Le Bail, Christian Le Baron, Dominique Riguidel.

Absents excusés : Mmes Anne-Sophie Bézier, Hélène Bihan, Béatrice Le Bars,
MM. Cédric Barbary, Olivier Cabelguen, Patrick Connan, Gilbert Gouzerh, Pascal Marteau, Damien Plunian.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Hélène Bihan a donné procuration à M. Yves Le Bail,
- M. Olivier Cabelguen a donné procuration à M. Dominique Riguidel,
- M. Patrick Connan a donné procuration à Mme Valérie Margnac,
- M. Gilbert Gouzerh a donné procuration à M. Jean-Pierre Dhuy,
- Mme Béatrice Le Bars a donné procuration à Mme Marie-Françoise Le Jossec.
- M. Pascal Marteau a donné procuration à Mme Florence Séveno

Exposé

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal est invité à prendre note des décisions suivantes :

N°2025-43 :
Signature d'un devis avec la SARL COUVRETANCHE 56 - Ouest Toiture Services, située au 10, rue Gustave Eiffel, ZA de Kérandré, 56700 Hennebont, pour le remplacement de 4 ouvertures skydome de la salle polyvalente (rue du Grand Large).
Le montant de l'ensemble de cette prestation est de 7 723,75€ TTC.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600545-20251212-2025_06_78-DE

N°2025-44 :
Signature d'un devis avec la SARL COUVRETANCHE 56 - Ouest Toiture Services, située au 10, rue Gustave Eiffel, ZA de Kérandré, 56700 Hennebont, pour le remplacement de cheneau en zinc en contre pente à l'espace du Tilleul - médiathèque.
Le montant de l'ensemble de cette prestation est de 13 638, 94€ TTC.

N°2025-45 :
Signature d'avenants concernant le marché de l'extension de l'école publique « Le Grand Large », pour les lots suivants :

- Lot 6 « Menuiseries extérieures et bois » : Sarl Amzer Nevez, pour un montant de - 4 114,50 € TTC
- Lot 8 « Plâtrerie – Doublage » : Pikard, pour un montant de - 23,42 € TTC
- Lot 8 « Plâtrerie – Doublage » : Pikard, pour un montant de 422,63 € TTC
- Lot 10 « Peinture » : Sphères et Couleurs pour un montant de 1 379, 15 € TTC

N°2025-46 :
Signature avec la SAS CONSULTASSUR, domiciliée 1, rue des Goélands 56000 VANNES, d'une convention d'assistance annuelle permanente.
Cette convention prend effet sur la durée des contrats d'assurance mis en place au 1er janvier 2026. Elle est résiliable annuellement avec un préavis de 6 mois. Les honoraires, hors frais, au 1er janvier 2026 sont de 960,90 € HT.

N°2025-47 :
Signature avec la société LOGITUD solutions SAS dont le siège social se situe ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, d'un contrat de redevance pour la maintenance des logiciels suivants : « Gamme SECURITE » Municipol.
Ce contrat prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, avec tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2028.
Le tarif en vigueur à la date d'entrée représente un montant annuel de 418, 28€ TTC.

Fait à Erdeven, le 12 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
56 (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*